

Résumé des informations publiées sur le site Internet - Global ESG Corporate Bond

Pas de préjudice important aux caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« PAI »). Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social. Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (les « Caractéristiques E/S ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment doit répondre à des normes ESG minimales. Ainsi, les émetteurs dans lesquelles le compartiment investit doivent atteindre une notation minimale en matière ESG, et individuellement au niveau environnemental, social et de gouvernance.
2. Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.
3. Prise en compte des investissements à intensité carbone inférieure.
4. Prise en compte des pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs concernés seront soumis aux vérifications ESG préalables exclusives de HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment, et ils seront exclus s'ils sont jugés inadéquats.
5. Exclusion des activités visées par les Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management et par les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris ».

Stratégie d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations d'entreprises.

Dans des conditions normales de marché, le compartiment investit au minimum 80 % de son actif net dans :

- des titres à revenu fixe de catégorie « Investment Grade » et des titres similaires émis par des émetteurs satisfaisant à certains critères de notation minimum en matière ESG, et individuellement au niveau environnemental, social et de gouvernance, ainsi qu'à certains critères de réduction de l'intensité carbone. Le compartiment investira dans les marchés développés. Les investissements seront principalement libellés en devises des marchés développés. Le compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations des Marchés émergents.

- des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des hypothèques à concurrence d'au maximum 20 % de l'actif net du compartiment. Les critères de notation minimum en matière ESG, et individuellement au niveau environnemental, social et de gouvernance, ainsi que les critères de réduction de l'intensité carbone, qui sont expliqués plus en détail ci-dessous, sont propres à HSBC et font l'objet de recherches continues. Ils peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux critères sont identifiés. Après avoir identifié l'univers d'investissement éligible, le Conseiller en investissement vise à construire un portefeuille avec (i) un score ESG supérieur (calculé comme une moyenne pondérée des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) à la moyenne pondérée des scores ESG des composants de l'Indice de référence et (ii) une intensité carbone inférieure par rapport à l'Indice de référence.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Proportion d'investissements

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 80 % de son actif net dans des titres à revenu fixe et d'autres titres apparentés de qualité « Investment Grade », émis par des émetteurs satisfaisant à certains critères de notation minimum en matière ESG, et individuellement au niveau environnemental, social et de gouvernance, ainsi qu'à certains critères de réduction de l'intensité carbone. Le compartiment investira dans les marchés développés. Les investissements seront principalement libellés en devises des marchés développés. Le compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations des Marchés émergents. - des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des hypothèques à concurrence d'au maximum 20 % de l'actif net du compartiment.

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables. Le compartiment contiendra une proportion minimale de 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. Les autres investissements comprennent des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et des instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Tous nos compartiments cherchent à afficher des caractéristiques ESG fortes et/ou en voie d'amélioration au niveau de la société et de l'ensemble du portefeuille sur la base de critères quantitatifs ou qualitatifs qui font l'objet d'un contrôle continu. Les fonds sont surveillés via un tableau de bord ESG afin de veiller à ce que les portefeuilles s'alignent sur les seuils établis en interne.

Méthodes

Une proportion minimale obligatoire des investissements du compartiment doit répondre à certaines normes ESG, qui sont mesurées par un score ESG total minimum et par des scores individuels minimums au niveau environnemental, social et de gouvernance pour chacune des sous-composantes. Ces scores représentent la gestion des risques ou des opportunités ESG qui sont pertinents pour le secteur dans lequel la société opère. Les sociétés dont les scores sont très faibles sont considérées comme ayant une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et sont donc exclues de la contribution à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment.

Sources et traitement des données

HSBC Asset Management utilise les données d'un certain nombre de tiers tels que Sustainalytics, ISS, MSCI et Trucost pour s'assurer d'atteindre les caractéristiques environnementales promues. HSBC Asset Management fait également appel à un certain nombre d'agences de notation ESG pour effectuer un filtrage normatif par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations unies.

Les données sont vérifiées par le département de recherche approfondie de HSBC Asset Management et traitées via la méthode de recherche exclusive de HSBC Asset Management. HSBC Asset Management dépend des données de tiers et, bien que nous vérifions ces données, nous ne pouvons pas nous prononcer sur les limites des méthodes de ces sociétés tierces. Aucune donnée n'est estimée par HSBC Asset Management.

Limites aux méthodes et aux données

HSBC Asset Management n'a connaissance d'aucune limite en matière de respect des caractéristiques environnementales ou sociales du compartiment.

Diligence raisonnable

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de pratiques de bonne gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les pratiques de bonne gouvernance des émetteurs sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels. La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant une mauvaise gouvernance. Les émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont évalués par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

Politiques d'engagement

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les émetteurs et les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les émetteurs et les sociétés sont géré(s) dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

Indice de référence désigné

L'indice de référence utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché est l'Indice Bloomberg Global Aggregate Corporates Diversified Hedged USD, mais il n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.



Version – FINALE

Date de publication – 16 juin 2025

Date de prise d'effet – 16 juin 2025